



Assurance auto: date d'échéance

Par **barbabelle10**, le **26/08/2011** à **12:06**

Bonjour,

J'ai souscrit une assurance auto qui a pris effet le 12/05/2011. J'avais déjà un contrat habitation dans cette compagnie dont la date d'échéance était au 01/09. Depuis la souscription de ce fameux contrat auto, je n'ai eu que des problèmes: carte verte arrivée en retard, obligée de la réclamer à plusieurs reprises...

Quand j'ai reçu l'avis d'échéance de mes deux contrats début août, j'ai sauté sur l'occasion: loi Châtel, j'envoie un courrier recommandé et demande la résiliation de mes deux contrats au 01/09 (date d'échéance des 2 contrats).

Je viens de recevoir un courrier m'annonçant que la résiliation du contrat auto est refusé, motif: durée inférieure à 1 an.

J'ai vérifié dans les conditions générales, et il est en effet indiqué que la durée du contrat était de 1 an avec tacite reconduction. Cependant, étant donné qu'il m'ont indiqué une date d'échéance au 01/09, cela signifie que je ne pourrai résilier mon contrat au 01/09/2012 et que la durée de mon contrat aura donc été de 16 mois environ.

-Est ce que je ne peux effectivement pas résilier mon contrat cette année?

-Si non, est ce que je peux exiger qu'ils me mettent la date d'échéance au 12/05, date d'effet du contrat auto?

Merci de vos réponses.

Cordialement